

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2011 RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires, la Direction a ouvert lors de la réunion du 13 janvier 2011, les négociations sur la masse financière affectée à la reconnaissance des expertises et des contributions individuelles et des prises de responsabilité.

La Direction a proposé une masse de 1 % de la rémunération de la classification de l'emploi, soit un montant de 31 451 €, et conformément à l'accord du 3 Avril 2008, le versement pour les personnes bénéficiaires sera effectué avec effet Mai 2011 pour la reconnaissance des expertises et des contributions individuelles.

Elle a Indiqué que la masse attribuée au titre des prises de responsabilité serait sur l'année 2011 au moins égale à 0,70 %.

La CFDT a fait la proposition suivante :

- 1,10 % de la rémunération de la classification de l'emploi pour la reconnaissance des expertises et des contributions individuelles ;
- 0,75 % de la rémunération de la classification de l'emploi au titre des prises de responsabilités ;
- Réduction des écarts entre classe d'emploi dans les attributions individuelles.

Les organisations syndicales attirent l'attention de la Direction sur la reconnaissance des expertises et des contributions individuelles pour les salariés à temps partiel.

La Direction retient donc la masse de 31 451 € (1 % de la rémunération de la classification de l'emploi) au titre de la reconnaissance des expertises et des contributions individuelles et s'engage à attribuer au moins une masse de 22 016 € (0,70 % de la rémunération de la classification de l'emploi) au titre des prises de responsabilité.

Les organisations syndicales signataires du présent relevé font part de leur désaccord sur la proposition de la Direction reprise dans le paragraphe précédent.

Troyes, le 10 février 2011